

ARRETE n° 2024-2779

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la société ATOUT SERVICES pour un déménagement et un emménagement.

Adresse du déménagement: 9 rue barante - 79300 BRESSUIRE

Adresse de l'emménagement: 5 Place du Cinq mai 79300 BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de l'emménagement et du déménagement ;

ARRETE

Article 1

le 7 octobre 2024 de 8H à 18H, le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules du demandeur sur:

- deux emplacements de stationnement en face du 7 rue barante - 79300 BRESSUIRE pour le déménagement.

- deux emplacements de stationnement au droit du 18 place du 5 mai - 79300 BRESSUIRE pour l'emménagement.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la société ATOUT SERVICES devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et la société ATOUT SERVICES sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Le déménagement et l'emménagement seront conduits de telle sorte que la continuité de la

circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent emménagement et du présent emménagement, une

signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant ceux-ci, devra être mis en place par le demandeur.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du déménagement et de l'emménagement.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, ATOUT SERVICES, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts



Mis en ligne le

20 SEP. 2024